

Charte du Téléthron quad Verdun sur Garonne

- ARTICLE 1:** Il est strictement interdit de faire des dérapages sur le parking avec les quads et les voitures.
- ARTICLE 2:** Les quads et les ssv doivent être assurés et les conducteurs doivent porter les équipements de sécurité.
- ARTICLE 3:** Tout les dégâts corporels et matériels seront pris en charge par l'auteur.
- ARTICLE 4:** Porter assistance à toutes personnes en difficultés.
- ARTICLE 5:** Les personnes invitées seront sous la responsabilités des personnes les ayant cooptées.
- ARTICLE 6:** La présente charte devra être approuvée et signée par tous les adhérents, invités et participants.
- ARTICLE 7:** **Chaque adhérent se doit de respecter les lieux et le matériel sur le circuit, ainsi que sur le parking (éviter d'y mettre de la boue).**
- ARTICLE 8:** Le circuit est autorisé uniquement le samedi et le dimanche durant la manifestation. Toute personne utilisant ce circuit un autre jour s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part de la mairie.
- ARTICLE 9:** La personne ne respectant pas cette charte sera exclue du circuit.
- ARTICLE 10:** Les organisateurs et la mairie se dégagent de toute responsabilité concernant les fautes, les dégâts ou le manque de respect occasionné par les participants et leurs invités au téléthron quad, ainsi que tout accident corporel et matériel.
- ARTICLE 11:** Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer, à l'encontre du téléthron quad ou à l'encontre de la mairie, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à cet évènement.
- ARTICLE 12:** **Chaque participant doit respecter des mesures de sécurités (ralentissement) à l'encontre du participant portant un baudrier, signalant un baptême en cours.**
- ARTICLE 13:** Aucune inscription ne sera prise en compte sans présentation des documents suivants : bulletin d'engagement et de la charte signée.
- ARTICLE 14:** Pour la sécurité de tous, nous nous réservons le droit de refuser l'accès au terrain aux personnes que nous considérons en état d'ébriété.
- ARTICLE 15:** **Les enfants participants à cet évènement sont sous la responsabilité de leur parents .**

Je soussigné

Signature précédée de la date avec la mention Lu et Approuvé